

GUIDE DE L'EXPOSANT



DU 29 MAI AU
2 JUIN 2024

HANGAR 14
BORDEAUX

bad-bordeaux.com



- 01 VOS CONTACTS – Page 3
- 02 LE HANGAR 14 – Page 4
- 03 LE PLANNING – Page 7
- 04 LES STANDS – Page 9
- 05 ASSURANCES & GARDIENNAGE – Page 14
- 06 LE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ – Page 16
- 07 HÉBERGEMENT – Page 20
- 08 LES FOURNISSEURS RÉFÉRENCÉS – Page 21
- 09 LES BADGES ET INVITATIONS – Page 22
- 10 RÈGLEMENTATION ET FORMALITÉS DOUANIÈRES – Page 25
- 11 PLANNING DES DOCUMENTS À RETOURNER – Page 27

01 VOS CONTACTS

CONTACT	TÉLÉPHONE	MAIL
Commissaire général Jean-Daniel COMPAIN	06 75 24 45 73	jdcompain@bad-bordeaux.com
Commissaire adjointe Haily GRENET	06 88 96 38 31	h.grenet@bad-bordeaux.com
Direction artistique Marie MAERTENS	06 62 45 33 02	m.maertens@bad-bordeaux.com
Responsable exécutive du salon Léa LECLAIR	06 65 39 62 73	l.leclair@beam.fr
Responsable de la communication Myriam DEI CIECHI	06 65 40 52 27	m.deiciechi@beam.fr
Relations presse Armance communication Romain MANGION	06 27 87 41 81	romain@armance.co
Directrice des relations extérieures Victoria GANDIT-LELANDAIS	07 83 87 07 44	vip@bad-bordeaux.com
Assistante de coordination Gaud DORY	06 65 30 62 52	g.dory@beam.fr
Administration des ventes Mathilde EYRIGNOUX Ulyana KUKHARUK	06 74 55 09 03 06 62 55 00 73	m.eyrignoux@beam.fr u.kukharuk@beam.fr

PRÉSENTATION



- Le bâtiment dispose de 2 niveaux
- Longueur : 102 m
- Le sol est en béton, finition quartz
- La distribution électrique est effectuée par câble en plafond

➤ Le Rez de Chaussée

- 3000 m², avec piliers par trame de 6 m
- Longueur : 102 m, Largeur : 30 m
- Hauteur libre sous poutres : 4,30 m
- Sas latéral de service de 72 m²
- Local traiteur de 50 m²
- 2 blocs sanitaires
- 2 entrées visiteurs : une façade côté ville et une façade côté H15
- Bureau organisateurs

➤ L'étage

- 2 400 m², dont 1 800 sans piliers, prolongés d'un deck découvert de 600 m² sur Garonne
- Longueur : 102 m, Largeur : 24 m (dont 18 m libres de piliers)
- Hauteur libre sous poutres : 3,50 m
- Terrasse découverte de 6 m de large avec vue sur la Garonne
- 3 salles de réunion
- Local traiteur de 72 m² (6 m x 12 m) avec monte-charge
- Charge au sol : 500 kg/m²
- 2 blocs sanitaires

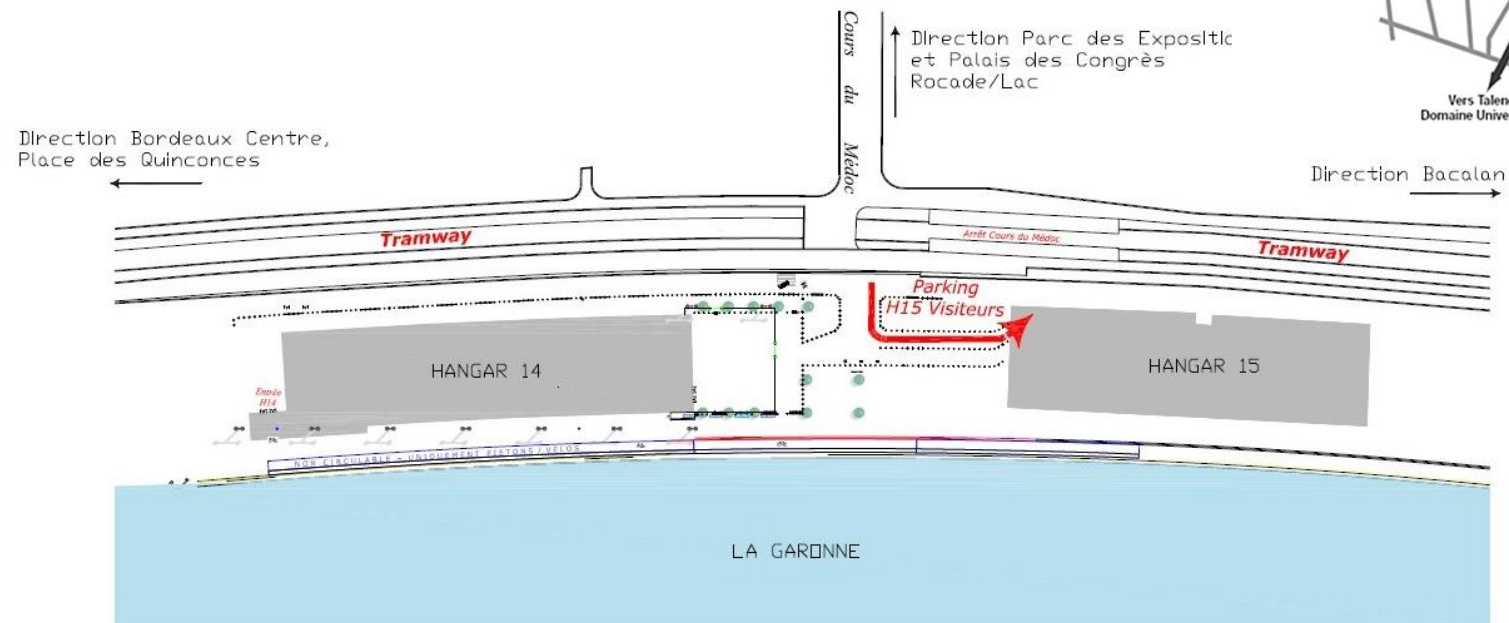
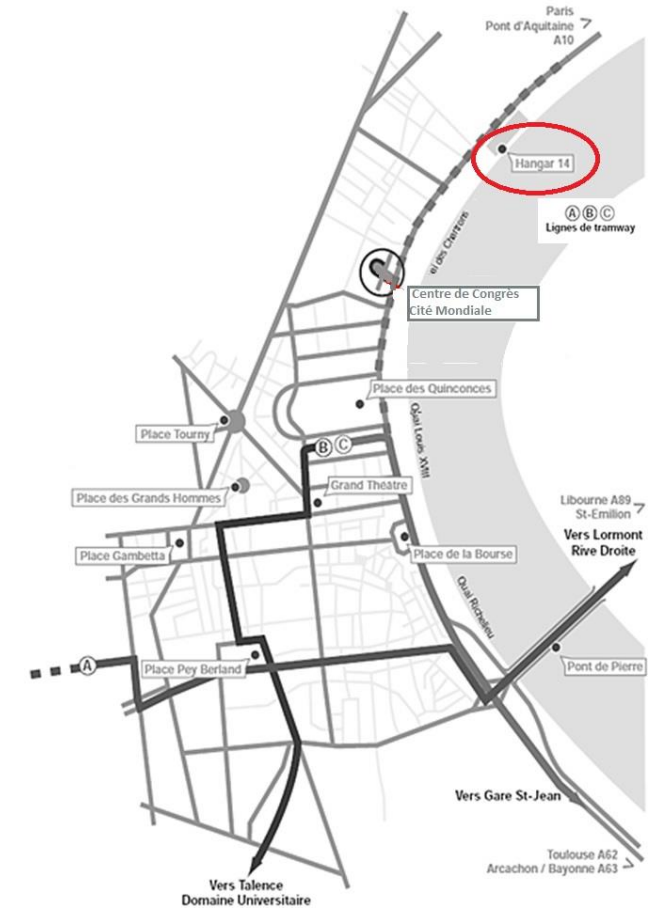
ACCÈS SITE

➤ **EN AVION** : Depuis l'aéroport de Bordeaux-Mérignac
→ Bus Navette Liane 1 (arrêt Gambetta)
→ Puis Tramway ligne B (arrêt Cours du Médoc)
www.bordeaux.aeroport.fr

➤ **EN TRAIN** : Depuis la Gare SNCF Saint-Jean
→ Tramway ligne C (arrêt Quinconces)
→ Puis Tramway ligne B (arrêt Cours du Médoc)
www.oui.sncf

➤ **EN VOITURE** : Parc de stationnement public et payant, pratique et facile d'accès : Parking Hangar 15 : 114 quai des Chartrons

➤ **EN TRANSPORT EN COMMUN** : Tramway ligne B, Arrêt Cours du Médoc
www.infotbm.com



LE HANGAR 14

02

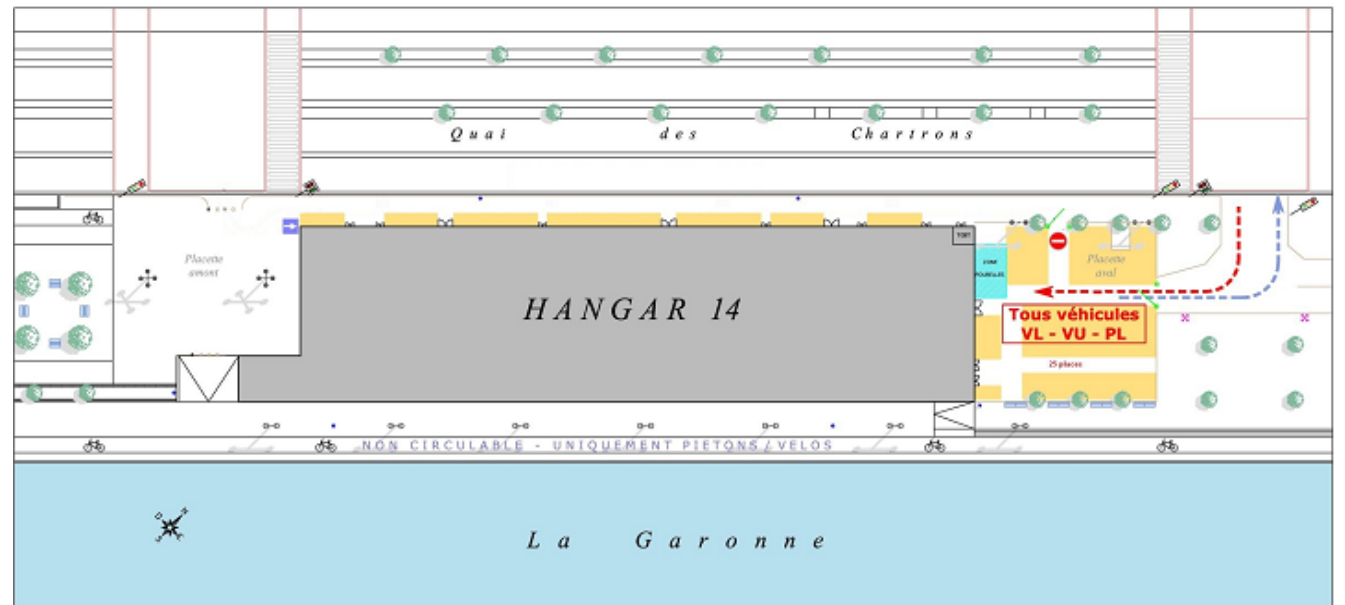
ACCÈS LIVRAISONS

Les livraisons en montage pourront être effectuées le 29 mai uniquement de 8h à 17h.

Accès côté H15 sur le parking/aire de livraison :
1 porte L 2.20m X H 3.10m

Accès à l'étage par un escalier ou par un monte-charge : 3400kg

- Profondeur 5,37m
- Largeur 2,1m
- Hauteur 2m



03

LE PLANNING

Montage – exploitation – démontage

GÉNÉRAL

MERCREDI 29 MAI	JEUDI 30 MAI	VENDREDI 31 MAI	SAMEDI 1er JUIN	DIMANCHE 2 JUIN	LUNDI 3 JUIN
MONTAGE GALERIES 7h-18h	CHANGEMENT ACCROCHAGE GALERIES 9h-12h				DEMONTAGE GALERIES 8h-12h
	PROGRAMME VIP ENTRE'VUES 08h30 > 13h	PROGRAMME VIP ENTRE'VUES 08h30 > 13h	PROGRAMME VIP ENTRE'VUES 08h30 > 13h	PROGRAMME VIP ENTRE'VUES 08h30 > 13h	PROGRAMME VIP ENTRE'VUES 08h30 > 13h
		CONFERENCES ENTREPRISES 10h-12h	CONFERENCES ENTREPRISES 9h-12h		
	VIP & MEDIA 13h > 17h	Ouverture Salon Public 12h > 20h	Ouverture Salon Public 12h > 20h	Ouverture Salon Public 12h > 19h	DEMONTAGE BEAM 12h-19h
	VERNISSAGE sur invitation 17h > 22h				
DINER GALA 20h>23h			COCKTAIL GALERIES & PARTENAIRES 20h>23h	DEMONTAGE GALERIES 19h-24h	

HORAIRES LIVRAISONS MONTAGE / DÉMONTAGE

LIVRAISONS EN MONTAGE / DÉMONTAGE

L'accès au H14 (115 Quai des Chartrons, 33000 Bordeaux) étant limité, nous sommes dans l'obligation d'organiser l'arrivée des livraisons de chaque galerie (œuvres, caisses...).

LIVRAISON

Nous vous rappelons que vous êtes invités à décharger immédiatement votre véhicule et à quitter l'aire de livraison (risque de mise en fourrière pour votre véhicule).

- Mercredi 29 mai de 08h à 10h si votre stand est compris entre 50 et 60m² ou si vous faites un transport groupé
- Mercredi 29 mai de 10h à 12h si votre stand est compris entre 30 et 40m²
- Mercredi 29 mai de 13h à 16h si votre stand est compris entre 20 et 30m²
- Mercredi 29 mai de 16h à 17h si votre espace est inférieur à 20m²

REPRISE

- Reprise le dimanche 2 juin de 19h à 24h (*places limitées, merci de revenir vers Mathilde EYRIGNOUX m.eyrignoux@beam.fr*)
- Reprise le lundi 3 juin de 08h à 09h si votre stand est compris entre 50 et 60 m² ou si vous faites un transport groupé
- Reprise le lundi 3 juin de 09h à 11h si votre stand est compris entre 30 et 40m²
- Reprise le lundi 3 juin de 11h à 12h si votre stand est inférieur à 30m²

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

STAND

Les espaces sont livrés avec les prestations suivantes :

- 3 cloisons bois mitoyennes blanches, 3m hauteur, avec plinthes blanches
- Sol en béton ciré effet quartz
- Une prise électrique alimentée par une puissance de 2 kW
- Une dotation spots lumière blanche (3 spots à tige par module de 10m²)
- Remise en état du stand avant ouverture et entretien pendant le salon
- Une enseigne individuelle 40*60cm en pvc recto/verso
- 1 code WI-FI individuel pour la durée de la manifestation (débit 5 Mb/s)

VOS COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

Les commandes doivent être notifiées par l'intermédiaire des formulaires spécifiques (pages 12 à 13), [à nous retourner au plus tard le 18 avril 2024](#) accompagnés du chèque de paiement (libellé à l'ordre de Bordeaux Events And More) ou la copie de l'ordre de virement effectué à l'aide du RIB ci-dessous où doivent figurer le nom de l'exposant ainsi que le nom de la manifestation.

BPSO CAE GIRONDE – Code Banque : 10907 – Code Guichet : 00001 – N° de Compte : 05721953384 – Clé RIB : 93
IBAN : FR76 1090 7000 0105 7219 5338 493 – BIC : CCBPFRPPBDX

➤ Branchements Electriques (formulaire A)

Sur commande, et jusqu'à 3Kw, le branchement est réalisé au moyen d'un bloc ménager trois prises. Au-delà de 3Kw, le branchement est réalisé au moyen d'une borne munie d'organe de protection contre les surintensités, et d'un disjoncteur général (Différentiel 30mA). Lorsque l'exposant prend possession de son stand, le matériel est sous tension. Le raccordement s'effectue indifféremment sur l'une ou l'autre des prises disponibles, dans la limite des intensités maximum admissibles pour chacune d'elle, à savoir : 16 A sur chacune des prises classiques.

Le tarif du branchement comprend la location, l'installation proprement dite et sa dépose, la fourniture du courant pendant la durée de l'exposition, ainsi que la maintenance des installations et la permanence d'un électricien. Les branchements électriques sont distribués par Beam à partir de câbles en plafond selon les modalités suivantes :

- Branchement 3 kw monophasé : Bloc ménager 3 prises
- Branchement 6 kw monophasé : connexion sur 2 prises 16A de type ménager
- Branchement 12 kw monophasé : connexion sur 4 prises 16A de type ménager
- Branchement 18 kw triphasé : Connexion sur P17 femelle tétra 32A

VOS COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

Connexion Internet (Formulaire A)

➤ Connexion par réseau WIFI privé, prestations WIFI proposées :

Code Wifi BEAM_PRO+ :

Code WIFI individuel valide pour la durée de la manifestation

- Les codes WIFI vous seront délivrés par l'organisateur à l'accueil exposant.
- Se connecter au réseau WIFI spécifié dans le guide qu'on vous a remis,
- Renseigner le mot de passe du réseau WIFI,
- Ouvrir votre navigateur Internet,
- Saisir l'identifiant et le mot de passe présents dans ce même guide.

Catalogue audiovisuel :

Pour consulter notre catalogue audiovisuel, cliquez [ICI](#)

FORMULAIRE A : FOURNITURES TECHNIQUES

Désignation	NB	PU HT	Total HT
Augmentation de puissance stand équipé			
Branchement 3 kw (Augmentation de puissance de 2 à 3 kw)		59,00 €	
Branchement 4 kw (Augmentation de puissance de 2 à 4 kw)		127,00 €	
Branchement 5 kw (Augmentation de puissance de 2 à 5 kw)		181,00 €	
Branchement 6 kw (Augmentation de puissance de 2 à 6 kw)		245,00 €	
Internet filaire			
Ligne Internet filaire Débit réservé de 10 Mbps <i>(ne comprend pas la mise en réseau des postes de travail, ni le boîtier de partage (switch), ni les câbles réseaux supplémentaires)</i>		468,18 €	
Wifi - Décompte à partir de la première connexion			
Code Wifi BEAM_PRO+ : Code individuel pour la durée de la manifestation avec limitation de 10Mb/s par accès. Pas de Timeout. Astreinte intégrée 9H/17H		90,00 €	
		Total HT	
		TVA 20%	
		Total TTC	

Toute prestation commandée sur site, se verra majorée de 25%.

ASSURANCES

L'exposant a l'obligation de souscrire :

Une police assurance tous risques expositions qui garantit le matériel et/ou les marchandises de l'exposant dans la limite de 15 300 euros contre les risques de vandalisme, perte, incendie, explosion, dégât occasionné par les eaux et dommage accidentel. La garantie s'exerce sur le lieu de la manifestation, dans les limites de l'enceinte où elle se déroule. Il appartient à l'exposant de vérifier qu'il est bien couvert pour les valeurs supérieures à 15 300 €.

Une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre de tous tiers y compris les sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, pendant toute la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants.

L'exposant devra fournir à l'Organisateur une attestation de la part de son assurance selon le formulaire d'attestation (remis dans le dossier de participation) complété et signé avec la mention acquittée par son assureur, valable au moment de l'installation et pendant toute la durée de l'exposition.

Cette assurance devra comporter une clause de renonciation à tous recours de la part des assureurs contre BEAM et ses assureurs respectifs.

L'exposant renonce également à tout recours dans les mêmes termes que ceux figurant ci-dessus.

GARDIENNAGE

La surveillance du bâtiment de jour et de nuit est assurée par BEAM sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui une quelconque responsabilité.

Il est vivement conseillé aux exposants présentant des échantillons sensibles, de compléter la fermeture des stands par des cadenas fermant les réserves de marchandise.

Aucune personne ne sera admise sur le stand en dehors des jours et horaires d'ouverture aux exposants.

FORMULAIRE
ASSURANCES
COMPLEMENTAIRE
FACULTATIVE

FORMULAIRE N° 05

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
D'ASSURANCE N° RS 1700756 - 2024



Raison sociale
 Adresse
 Code postal Ville Pays
 N° de stand

L'organisateur a souscrit pour votre compte, et par l'intermédiaire du Cabinet FILHET ALLARD, une garantie de 1^{er} risque dont les montants sont portés à la Notice d'Information BORDEAUX EVENTS AND MORE pour la manifestation désignée. L'Exposant peut, en cas d'insuffisance de capitaux ou de besoins de garanties spécifiques (options) demander par ce formulaire de s'assurer en complément. Pour cela, lui suffit de remplir le présent formulaire et l'adresser au **Cabinet FILHET ALLARD & CIE**

Cabinet FILHET ALLARD & CIE
 Rue Cervantès Mérignac - 33 735 Bordeaux Cedex 9



RCS = BX393 666 581 (94B0011)
 Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L. 530.1 et L.530.2 du
 Code des assurances N° ORIAS 07 000 514- SITE WEB ORIAS : WWW.ORIAS.FR Tél 05 56 34 65 00 - Fax 05 56 13 11 13

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE A REGLER A FILHET ALLARD & CIE					
	Rappel montant déjà assuré (€)	Franchise	Montant complémentaire (€) à assurer	Tarif en sur complément	Cotisation TTC (€)
Capitaux complémentaires au 1 ^{er} risque (*)	<input type="checkbox"/> Jumping International : 7 650 € <input type="checkbox"/> Home : 7 650 € <input type="checkbox"/> Woodrise : 15 300 € <input type="checkbox"/> BAD+ : 15 300 € <input type="checkbox"/> Foire de Bordeaux : 15 300 € <input type="checkbox"/> Mobility Show : 15 300 € <input type="checkbox"/> UAV Show : 15 300 € <input type="checkbox"/> Salon des VDL : 15 300 € <input type="checkbox"/> Exp'Hotel: 15 300 €	1 000 € x	1,20 ^{ème} TTC	=
Bijoux et objets d'art	Inclus dans le 1 ^{er} risque ci-dessus	1 000 € x	4,00 ^{ème} TTC	=
Transport des marchandises (union européenne exclusivement)	Néant – En option	Sur liste et sur étude spécifique auprès de l'Assureur x	Sur étude spécifique auprès de l'Assureur	
Garanties annulation au bénéfice des exposants (**)	Néant – En option	Néant	Capital maximum de 10 000€ par participant, couvrant les frais d'inscription à la manifestation et, dans la limite de 2 500 euros, les autres frais engagés pour sa participation et ce sur justificatifs	40 € TTC	=

(*) Une liste doit être adressée à FILHET ALLARD au plus tard, la veille de l'ouverture de la manifestation. TOTAL = EUR
 (**) Délai de souscription : au moins 30 jours avant la date d'ouverture officielle de la manifestation.

CE FORMULAIRE D'ASSURANCE VAUT QUITTANCE, A LA SEULE CONDITION QUE LE REGLEMENT AIT ETE EFFECTUE AVANT L'OUVERTURE OFFICIELLE DE LA MANIFESTATION. EN AUCUN CAS, L'EXPOSANT NE POURRA FAIRE VALOIR CETTE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE S'IL NE PRODUIT PAS LE PRESENT FORMULAIRE SIGNE ET DATE, ACCOMPAGNE DU JUSTIFICATIF DU REGLEMENT.

Cachet de l'entreprise et signature du Proposant
 Avec mention manuscrite « Lu et approuvé »

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

La réglementation en vigueur au Hangar 14 de Bordeaux se réfère à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation, prévu à l'article T5 paragraphe 3 de l'arrêté du 18 novembre 1987 modifié.

Réglementation

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987 modifié. Les articles de cet arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

Obligations des exposants et locataires de stand.

Le respect des dispositions du présent document par les exposants et locataires de stand est imposé par l'article T8.

Le contrôle exercé par l'Administration est effectué par le biais de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité qui est en possession du présent document.

Avant l'ouverture au public, la Commission de Sécurité peut effectuer une visite de réception ; lors de cette visite, les travaux d'aménagement doivent être terminés et l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux.

Un mois avant l'ouverture au public, une déclaration auprès de Bordeaux Events And More et du chargé de sécurité de la manifestation doit être faite par les exposants ou locataires de stand utilisant des machines ou appareils en fonctionnement, des moteurs thermiques ou à combustion, des générateurs de fumée, du gaz propane, des gaz dangereux, des sources radioactives, des rayons X et des lasers.

Dans les cas cités ci-dessus, les DEMONSTRATIONS SONT REALISEES SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT.

La responsabilité des exposants et des locataires prend fin lorsque le stand a été entièrement démonté.

✓ Aménagement des stands

Dans le texte qui suit :

MO, signifie "incombustible",

M1, signifie "non inflammable",

M2, signifie "difficilement inflammable",

M3, signifie "moyennement inflammable",

M4, signifie "facilement inflammable".

✓ Ossature

Elles doivent être en matériaux MO, M1, M2.

Les ossatures en bois de 24 mm et plus sont toutefois admises sans protection particulière (alors que les ossatures en bois de moins de 24 mm doivent être ignifugées).

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

✓ Cloisons

Elles doivent être en matériaux MO, M1, M2. Les cloisons en bois ne répondant pas à ces conditions doivent être ignifugées (deux faces).

✓ Revêtements des cloisons

Ils doivent être MO, M1, M2 :

Sont interdits dans tous les cas, en revêtement de cloisons :

- . les moquettes, qu'elles soient flottantes, agrafées ou collées,
- . les plaques, panneaux ou feuilles de matière plastique expansée qui ne seraient pas au moins difficilement inflammable (M2),
- . les agglomérés cellulosiques mous.

✓ Revêtements de sol

Cas général : M3.

Cas particuliers : pour les estrades, podiums, planchers, gradins de plus de 20 m² et surélevés de plus de 0,30 m, les revêtements horizontaux et verticaux doivent être classés M2. (Les escaliers et planchers d'étage doivent donc être classés M3 au moins).

✓ Plafonds

En règle générale, les plafonds sont interdits. Toutefois, en assouplissement à cette règle, sont tolérés en couverture de stands : des éléments alvéolés genre " Claustras " en matériaux MO, M1 ou M2 (50 % de vide minimum), des éléments alternés en matériaux MO, M1 ou M2 disposés en " damier " de manière à constituer un plafond largement ajouré (50 %), des bandes verticales en matériaux minces, MO, M1 ou M2 espacées d'au moins 20 cm, des bandes horizontales en matériaux MO, M1 ou M2 à condition que leur largeur ne soit pas supérieure à 1 mètre et qu'elles soient séparées par un espace libre au moins égal à la largeur des bandes, des plaques perforées en matériaux MO ou M1 à condition que les ouvertures correspondent à 50% de la surface des plaques, des tissus à larges mailles, n'offrant qu'une résistance limitée au passage de l'eau. Ces tissus doivent être au moins MO, M1 ou M2.

✓ Stands couverts

Lorsque les besoins d'une présentation spécifique le justifient, des stands couverts par un plafond ou un vélum plein peuvent être autorisés sur demande préalable adressée à l'organisateur de la manifestation (deux stands ainsi couverts doivent être distants de 4 mètres, et le total couvert ne doit pas dépasser 10 % de la surface du hall considéré). Lorsque la surface couverte d'un stand est comprise entre 20 et 50 m², l'exposant doit prévoir un extincteur de 6 kg à eau pulvérisée. Lorsque la surface couverte est supérieure à 50 m², l'exposant doit prévoir l'installation d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes normalisés et s'assurer (pendant les heures d'ouverture au public) le concours d'un agent de sécurité incendie disposant d'extincteurs appropriés.

En aucun cas la surface couverte ne peut dépasser 300 m².

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

✓ Installations électriques

Article T 36 - Installations particulières des stands

§1 Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

§2 Le coffret de livraison visé à l'article T35 (§3) doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand et des équipes de sécurité.

§3 Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands. Il s'agit de câbles souples ; ils doivent être prévus pour une tension minimale au maximum égale à 500 volts. Les câbles de type SCINDEX sont interdits.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté. En dérogation aux dispositions de l'article EL.11 (§7), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.

§4 Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne prévue à l'article T35 (§5).

Les appareils de la classe 0 doivent être protégés par les dispositifs à courant différentiel nominaux au plus égal à 30mA.

Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

§5 Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15-150. Si elles sont enfermées dans les enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.

L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15-150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T35 du stand correspondant.

✓ Lutte contre l'incendie

L'implantation et l'aménagement des stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux RIA aux extincteurs et aux commandes de désenfumage. Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que leur surface est supérieure à 20 m². L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

✓ Produits interdits

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- ballons gonflés avec gaz inflammable ou toxique,
- articles en celluloïd,
- artifices pyrotechniques et explosifs,
- oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone,
- acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative).

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

✓ Liquides inflammables

Sur chaque stand, les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes : 10 litres de liquides inflammables de 2e catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40°), 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine).

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont interdits.

✓ Dispositions spéciales

A réception de la déclaration transmise par les exposants utilisant des machines et appareils en fonctionnement, ou des moteurs thermiques et à combustion, ou des véhicules automobiles, ou des substances radioactives et des rayons X, ou des lasers, l'organisateur transmettra à l'intéressé une fiche récapitulant les mesures de sécurité particulières à prendre sur le stand.

LES NUITS D'HÔTELS DE COURTOISIE POUR VOS COLLECTIONNEURS

Chaque galeriste dispose de :

Pour les stands de 20 m² à 30 m²

- 1 nuitée d'hôtel (1 chambre 2 personnes, 1 nuit)

Pour les stands de 40 à 50 m²

- 2 nuitées d'hôtel (1 chambre 2 personnes, 2 nuits ou 2 chambres 2 personnes, 1 nuit)

Pour les stands de 60 m²

- 3 nuitées d'hôtel (1 chambre 2 personnes, 3 nuits ou 3 chambres 2 personnes, 1 nuit)

CES RÉSERVATIONS SONT À EFFECTUER AVANT LE **26 AVRIL** VIA LE FORMULAIRE SUIVANT :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdAgao78lujGQ7JTMtmtaRPftr5901HH1rDiDS6090Ze79eFA/viewform?usp=sf_link

Nombre de places **LIMITÉES** - sous réserve de disponibilités

VOTRE HÔTEL EXPOSANT

Profitez de tarifs préférentiels et réservez votre hôtel avec nos partenaires :

<https://bad-bordeaux.com/informations-pratiques/hebergement>

TRANSPORT DES ŒUVRES

Pour l'expédition de vos œuvres d'art et le traitement des procédures douanières, nous vous recommandons les services de notre partenaire :



TRANSPORT MAURAN
Clément Mauran
166B avenue des Marronniers
33700 MERIGNAC
33 (0)6.61.14.08.48
transport.mauran@gmail.com
www.transport-mauran.fr

RÉGISSEURS ŒUVRES D'ART (opérations accrochage ...)

Monsieur Jean-Michel Montagnac
06 19 70 11 64
j.montagnac@hoteman.fr

Monsieur Thibault Jaureguiber
06 13 90 38 99
thibault.jaureguiber@gmail.com

LOCATION MOBILIER, AMENAGEMENT DE STAND



AMEXPO SUD OUEST
Valérie Druon Fayeaux
11 rue Suffren - ZA Alfred Daney
33000 BORDEAUX
33 (0)5.57.37.14.69
bordeaux@amexpo.fr
www.bordeaux@amexpo.fr
[LIEN VERS LE CATALOGUE](#)

LIGNE'E
Contact commercial : Alexine, Lisa et Camille
2 allée Charles Gandia
31200 TOULOUSE
33 (0)5 62 75 99 30
lignexpo@lignexpo.com
www.lign-e.com/showroom/bad-plus-2024



DOTATION BADGES ET INVITATIONS

Chaque galeriste à :

Pour les stands de 20 m²

- 4 badges exposant - 5 e-invitations journée - 25 e-invitations vernissage - 20 e-invitations VIP et 15 cartes VIP

Pour les stands de 30 m²

- 4 badges exposant - 5 e-invitations journée - 40 e-invitations vernissage - 30 e-invitations VIP et 30 cartes VIP

Pour les stands de 40 m²

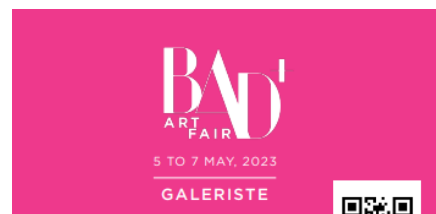
- 5 badges exposant - 5 e-invitations journée - 60 e-invitations vernissage - 50 e-invitations VIP et 40 cartes VIP

Pour les stands de 50 m²

- 6 badges exposant - 5 e-invitations journée - 70 e-invitations vernissage - 90 e-invitations VIP et 60 cartes VIP

Pour les stands de 60 m²

- 6 badges exposant - 5 e-invitations journée - 90 e-invitations vernissage - 125 e-invitations VIP et 80 cartes VIP



Badge Exposant



E-invitation
journée, vernissage



E-invitation VIP



Carte VIP

LES INVITATIONS

L'E-INVITATION VERNISSAGE – valable pour 2 personnes uniquement la soirée du 30 mai de 17h à 22h

L'E-INVITATION JOURNÉE – valable pour 1 personne uniquement sur une journée le 31 mai et 1^{er} juin de 12h à 20h et le 2 juin de 12h à 19h

L'E-INVITATION / CARTE VIP – valable pour 2 personnes donne un accès exclusif au salon le jeudi 30 mai à partir de 13h et pour le vernissage de 17h à 22h, les vendredi 31 mai et samedi 1^{er} juin de 12h à 20h et le 2 juin de 12h à 19h ainsi qu'au parcours privé ENTRE'VUES.

Programmation du parcours ENTRE'VUES sur le site web de BAD+ <https://bad-bordeaux.com/toute-la-programmation/entrevues>

Notre directrice des relations extérieures, institutionnelles et collectionneurs :

Victoria GANDIT-LELANDAIS : vip@bad-bordeaux.com

VOTRE ESPACE EXPOSANT – PLATEFORME D'INVITATIONS SERA DISPONIBLE DÈS LE 8 MARS.

1. Le galeriste se connectera avec ses identifiants reçus par email (expéditeur: billetterie@bad.beam.fr)

Pensez à regarder dans vos spams !

2. Il aura accès à son quota d'e-invitations journée, vernissage, et VIP sur sa plateforme et pourra gérer l'envoi de celles-ci de manière automatique et dématérialisé.

3. Nous vous enverrons également vos cartes VIP par la poste à remettre à vos invités (*adresse indiquée dans le contrat de participation*)

Les e-invitations et cartes seront scannées à l'entrée du salon

BADGE EXPOSANT

SUR CETTE MÊME PLATEFORME, LE GALERISTE A ACCÈS À LA SAISIE DE SES BADGES DÉBUT AVRIL

1. Il devra alors saisir le nom prénom de ses collaborateurs et prestataires en période d'exploitation de l'évènement mais également en période de montage et démontage.
2. L'exposant aura la possibilité d'ajouter ou de modifier le nom d'un individu déclaré jusqu'au 24 mai 2024. A partir de cette date, les demandes de badges ne seront plus possibles.
3. Les badges seront à retirer sur place au Hangar 14.
Aucun badge ne vous sera remis si vos factures ne sont pas totalement réglées.

Le badge « Expositant », est une carte nominative et strictement personnelle.

Elle autorise/donne/permets :

- L'accès durant toute la durée du salon, période de montage et de démontage incluse
- Un accès permanent au salon, 30 minutes avant l'ouverture et 30 minutes après la fermeture
- Un accès au VIP Lounge pour 2 personnes

TVA REMBOURSEMENT

Remboursement de la TVA à un assujetti étranger établi dans l'UE : Les demandes de remboursement des assujettis établis dans un autre Etat membre de l'UE doivent être adressées au service des impôts via le portail Electronique mis à leur disposition par leur Etat membre, accompagné d'une copie électronique des factures ou documents d'importation.

Remboursement de la TVA à un assujetti étranger établi en dehors de l'UE : Les demandes de remboursement des assujettis en dehors de l'UE doivent être adressées au (avec les originaux des factures ou documents d'importation)

Service de remboursement de la TVA

10, rue du Centre - TSA 60015 - 93465 Noisy-le-Grand Cedex

Tél. +33 (0)1 57 33 84 00

Sr-tva.dresq@dgfip.finances.gouv.fr

Elles doivent être souscrites sur le formulaire français (imprimé 3559) téléchargeable à partir de l'adresse suivante : http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_842/fichedescriptiveformulaire_842.pdf

DOUANES

MARCHANDISES EN PROVENANCE DES PAYS TIERS A L'UNION EUROPEENNE

Les marchandises tierces que les exposants destinent à la vente doivent avoir été régulièrement dédouanées avant leur réception sur le site de la manifestation. Leur importation implique donc le paiement des droits et taxes et le respect des mesures de restriction ou prohibition prévues par la réglementation (ex : normes). Les marchandises étrangères destinées à être présentées ou utilisées lors de cette manifestation pourront être placées sous le régime de l'admission temporaire en exonération totale de droits et taxes.

Lesdites marchandises ne peuvent être ni prêtées, ni louées, ni utilisées moyennant rétribution, ni transportées sans autorisation hors de l'enceinte de la manifestation. Le régime de l'admission temporaire prendra fin lorsque ces marchandises seront réexportées, détruites ou distribuées gratuitement sur les lieux de la manifestation.

Si ces produits ne reçoivent pas une de ces destinations ils devront être mis à la consommation avec paiement des droits et taxes en vigueur. Avant le départ de leurs produits vers la France, il est vivement conseillé aux exposants d'obtenir, auprès des autorités compétentes de leur pays respectif, tous les documents susceptibles d'être exigés à l'entrée de leurs marchandises en France.

Dans tous les cas, il sera exigé 1 exemplaire original + 2 copies :

- de la liste des produits dactylographiée en français, à l'en-tête de la Délégation. Cette liste devra impérativement répertorier, ligne par ligne, les désignations commerciales des différents articles ainsi que leurs quantités, valeur, origine et numéro de tarif douanier.
- du certificat d'origine et/ou EUR 1, et de tout autre document spécifique aux produits concernés.

IMPORTANT

Le Service des Douanes du Bureau de Bordeaux-Bassens, antenne de Bruges (tél. 05 56 43 80 29) et BALGUERIE SAS (M. Mohamoud CISSE), Rue B. Balguerie - ZI de Fret - 33521 Bruges Cedex (tél. 05 57 57 34 13 - fax 05 56 43 83 67), commissionnaire agréé en Douane désigné par Congrès et Expositions de Bordeaux, se tiennent à la disposition permanente des exposants étrangers pour leur fournir tous les renseignements utiles en vue d'accomplir obligatoirement et en temps voulu :

- d'une part, les opérations de dédouanement à l'entrée des marchandises en provenance de pays tiers dans l'enceinte du Hangar 14,

- et, d'autre part, les opérations de dédouanement à la sortie et ce pour toutes les destinations prévues (mise à consommation, placement sous un régime économique autre que l'A.T., réexpédition) des marchandises exposées au cours de la manifestation.

Les exposants peuvent confier les formalités à des transitaires agréés en douane désignés ou les effectuer eux-mêmes. Ils sont responsables des erreurs ainsi que des retards que pourraient provoquer des renseignements erronés. Aucune marchandise, en provenance de pays tiers, ne pourra quitter l'enceinte du Hangar 14 sans accomplissement des formalités de douane réglementaires.

En application du règlement CE n°1383/2003 du 22 juillet 2003, l'exportation, la circulation et la détention en tout point du territoire d'une contrefaçon de marque constituent une prohibition douanière absolue assimilée à un délit de contrebande.

NB - Certains produits, tels que des brochures, catalogues... selon leur nature, leur valeur, leur quantité, pourront être éventuellement admis en franchise de droits et taxes, sur décision au cas par cas de la Direction Régionale des Douanes de Bordeaux.

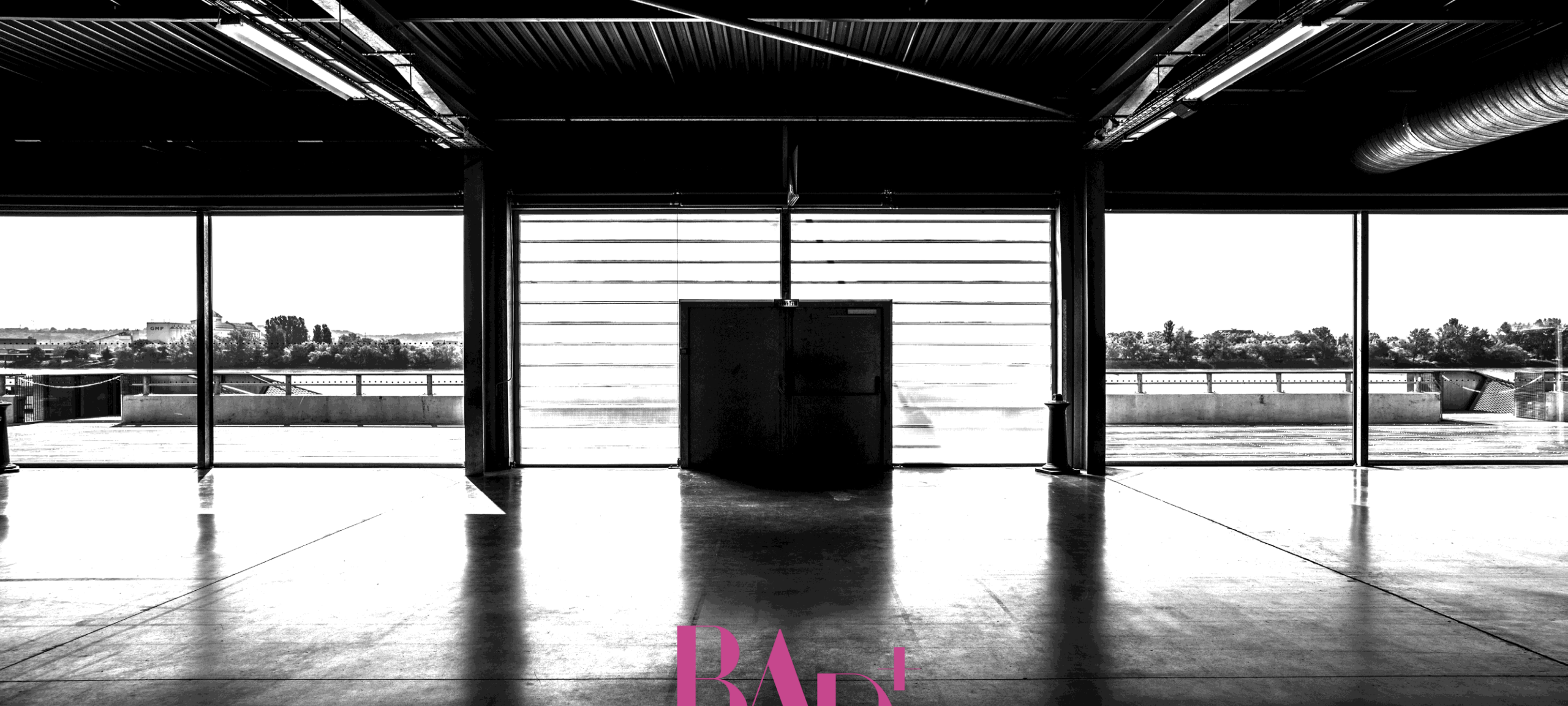
MARCHANDISES COMMUNAUTAIRES

Les marchandises communautaires destinées à être exposées au cours de cette manifestation, puis réexpédiées en totalité au sein de l'Union Européenne ne sont soumises à aucune formalité douanière. L'attention des exposants est appelée sur des réglementations particulières concernant quelques marchandises restant soumises à certaines restrictions de circulation (ex : armes, munitions...).



PLANNING DES DOCUMENTS À RETOURNER

À RETOURNER AVANT LE	FICHE INTITULÉE	DESTINATAIRE	
28 février 2024	ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE (à demander à votre assureur)	Mathilde EYRIGNOUX m.eyrignoux@beam.fr	Ulyana KUKHARUK u.kukharuk@beam.fr
18 avril 2024	FOURNITURES TECHNIQUES ET COMPLÉMENTAIRES (Formulaires A Page 12 & 13)	Mathilde EYRIGNOUX m.eyrignoux@beam.fr	Ulyana KUKHARUK u.kukharuk@beam.fr
26 avril 2024	NUITS DE COURTOISIE COLLECTIONNEURS (Page 20)	https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdAgao78lujGQ7JTMTmtaRPftr5901HH1rDiDS6090Ze79eFA/viewform?usp=sf_link	
28 avril 2024	ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE (Formulaire Page 15)	Cabinet FILHET ALLARD & CIE Rue Cervantès Mérignac 33 735 Bordeaux Cedex 9	



BAD
BORDEAUX
ART & DESIGN

SALON D'ART CONTEMPORAIN